

LE DOSSIER DE RSHD

Sénatoriales 2008

Eloge du pouvoir modérateur

L'élection sénatoriale du 21 septembre concernera le tiers des départements, dont le Doubs, soit 114 sièges sur 343 (331 dans le sénat sortant). C'est toujours le Sénat de la III^{ème} République, créé en 1875, contrairement aux deuxièmes chambres qui se succèdent en France, après 1814, avec la Chambre des Pairs, héréditaire jusqu'en 1831, puis viagère jusqu'en 1848, avec le Sénat du Second Empire, nommé. C'est la III^{ème} République qui crée un sénat parlementaire dont le rôle est de contrepoids à la « force brutale » du suffrage universel. Pour asseoir cette modération, on crée des sénateurs inamovibles, 75 sur 300, nommés par la Chambre des députés, gloires nationales, comme Victor Hugo ou notables reconnus, comme Werner de Mérode, ancien député du Doubs, ancien maire et conseiller général de Maïche (1846-1892). Le Sénat de la République est donc une assemblée modératrice qui doit répondre à l'élection des députés au suffrage universel, incontournable après le bonapartisme qui l'a rétabli, au lendemain des lois restrictives de la II^{ème} République.

Pour être sûr de ce rôle stabilisateur, on ne se contente pas des sénateurs inamovibles ; on instaure le suffrage universel indirect : les sénateurs seront élus par les maires, conseillers généraux et délégués des conseils municipaux. A ce prix, on aura des électeurs de plus grande maturité, moins sensibles aux emportements, champions des équilibres qui sont au coeur du système parlementaire. Et parce qu'on est méfiant à l'égard du suffrage universel, fût-il indirect, on décide que le Sénat sera renouvelable par tiers tous les trois ans pour une durée de neuf ans, ramenée aujourd'hui à six.

Ce rôle de stabilisateur du Sénat tient, sans doute, à son mode d'élection, mais plus encore, aux offensives destinées à le réformer ou l'abattre et qui n'aboutiront jamais, depuis 1848. La II^{ème} République supprime bien la Chambre des Pairs parce qu'elle était nommée, parce qu'elle était impopulaire, parce qu'elle était indépendante du fait de la richesse de ses membres. On supprime la Chambre Haute, alors que le modèle vers lequel les regards se tournent est celui de la République américaine dont le Sénat est la clé de voûte. L'interface de crise entre le prince-président et la Chambre se termine par le Coup d'Etat de 1851 qui aurait, peut-être, pu être évité si une deuxième chambre avait existé. La constitution de la IV^{ème} République supprime bien le Sénat, coupable d'avoir sabordé la République, en 1940, et surtout d'avoir renversé le Gouvernement Blum, en 1938. On se contente d'un Conseil de la République qui n'est pas une assemblée parlementaire. Mais, dès 1954, le Sénat est rétabli dans ses prérogatives.

Depuis plus d'un siècle, le Sénat incarne le pouvoir modérateur, celui qui s'exerce par la navette entre les deux Chambres pour le vote des lois, celui qui résiste aux dérives autoritaires, comme celle de 1969, après une puissante campagne de résistance à la tentative de suppression de la deuxième Chambre, celui qui réintègre les ténors de la IV^{ème} République, comme Edgar Faure et Mitterrand, battus en 1958 par la vague gaulliste.

- 4 -

Le Sénat est irremplaçable dans le jeu des institutions de la République, sauf pour ses membres à participer authentiquement au rôle parlementaire de la deuxième Chambre, plutôt qu'au seul mandat confortable de neuf ans.